

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 16 novembre 2022 à 20h00.

Date de convocation : 10 novembre 2022.

Date de publication : 18 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2022 ;
- Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs ;
- Admissions en non-valeur ;
- Tarif des huppriers ;
- Affouages 2022 ;
- Vente de bois : vente en bloc sur pieds parcelles 15 et 17 ;
- Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale ;
- Autorisation anticipée du budget 2023 ;
- Convention Globale territoriale ;
- Repas des agents au restaurant scolaire ;
- Rapport sur le Prix et la qualité de Service 2021 :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
 - Déchets ménagers et assimilés ;
- Régime indemnitaire des agents ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/1611/068 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2022.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.

Pour : 16

Contre : 0
Abstention : 0

2022/1611/069 – Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire et Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT rappellent au Conseil municipal que la population de la commune va être prochainement recensée. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 grâce à la participation de 4 agents recenseurs. L'engagement de ces habitants, formés par l'INSEE, est formalisé sous la forme d'un contrat de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter les 4 agents recenseurs suivants :

- Monsieur Christian SANTE,
- Madame Michèle PERRAUD BESSON,
- Monsieur Michel BESSON,
- Madame Viviane VISIGNY.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023 s'élève à 3 060 € et qu'il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera versée à ces quatre agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à chaque agent recenseur une rémunération forfaitaire de 1 000 € ;
- décide donc de voter une enveloppe complémentaire de 940 € ;
- autorise le Maire à inscrire les sommes en dépenses et recettes de fonctionnement au budget primitif 2023 correspondant à la rémunération des agents recenseurs et au versement de la dotation forfaitaire ;
- autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants à ces recrutements et à signer tous les actes y afférents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1611/070 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des pièces irrécouvrables transmis par Monsieur Henri FONTANY, Trésorier.

Les admissions en non-valeur sont des sommes qui ne peuvent pas être recouvrées, soit suite à un décès ou une liquidation judiciaire, par exemple, soit pour des montants faibles, soit par manque d'informations pour effectuer des poursuites (saisies sur salaires). Le montant décompte est de 43.06 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état dressé par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes figurant sur le décompte présenté.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Loïc COLTEL fait remarquer que sur les avis des sommes à payer du restaurant scolaire, l'objet de la facture n'est pas identifié clairement. Les avis des sommes à payer étant édités dans un format normalisé, par le trésor public, la commune n'a pas la possibilité d'intervenir pour le modifier.

2022/1611/071 – Vente de houppiers.

Monsieur le Dominique JOBARD rappelle la vente de 61 chênes dans les bois de la Lie à l'entreprise Protat, qui va exploiter uniquement les grumes. Il propose de mettre en vente les houppiers (têtes des chênes) pour les habitants de la commune. M. Dominique JOBARD indique qu'un règlement sera mis en place pour l'exploitation des houppiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'exploitation des houppiers dans les bois de la Lie par des habitants de la commune ;
- La vente des houppiers au prix de 10 € par houppier ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1611/072 – Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2022.

M. Dominique JOBARD fait un point sur les affouages. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle n° 122 ainsi que les parcelles de la forêt située au lieu-dit La Tanière, de la forêt communale, sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022. Il précise qu'il reste seulement 2 lots à exploiter sur la parcelle 122. Si besoin, il demandera à l'agent de l'ONF de refaire un marquage sur la parcelle de La Tanière.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur la parcelle 122 de la forêt de Nancelle ainsi qu' à La Tanière, déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2022 ;
- définit le règlement des affouages ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage et façonnage : 15 avril 2023 ;

* Débardage : 15 octobre 2023.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1611/073 – Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes - Exercice 2023.

M. Dominique JOBARD fait savoir qu'il est nécessaire de faire des éclaircies dans les cèdres de la forêt située au lieu-dit La Tanière.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
15	0.12	E 2
17	1.26	E 4

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
Néant		

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
15	CEDRE
17	CEDRE

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1611/074 – Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale.

M. Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal que la commune de La Roche Vineuse est engagée, depuis 2013, dans la certification forestière PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt).

Il explique que cette éco-certification PEFC permet aux propriétaires forestiers, publics ou privés, de garantir aux acheteurs de bois, et donc aux consommateurs, que leurs produits sont issus de forêts gérées durablement au sens des conventions internationales. L'éco-certification, aujourd'hui, recherchée par les distributeurs de bois, constitue une véritable garantie de qualité pour la filière bois.

Cette adhésion, qui permet à la commune de bénéficier des possibilités de certification pour la forêt communale et d'afficher la marque PEFC sur les coupes issues de ventes de bois, arrive à échéance le 31 décembre 2022. PEFC Bourgogne-Franche-Comté nous propose donc de la renouveler pour 5 ans, moyennant une adhésion de 20 € de frais fixes + 0.65 € par hectare de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de renouveler son adhésion au système de certification forestière PEFC en Bourgogne pour 5 ans ;
- de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier, le cahier des charges pour l'exploitant forestier et les règles d'utilisation de la marque PEFC ;
- de demander le droit d'usage de la marque PEFC ;
- de régler à PEFC BFC une participation aux frais de délivrance et de suivi sur cinq années civiles à raison de 20 € de frais fixes et de 0.65 € par hectare de forêt communale (167 ha) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- par ailleurs de charger l'Office National des Forêts de veiller au respect des critères du programme européen des forêts éco-certifiées PEFC, les bois communaux étant soumis au régime forestier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation anticipée du budget 2023.

M. le Maire indique aux élus que ce point est reporté au prochain conseil, car il est en attente d'éléments permettant de finaliser l'autorisation anticipée du budget 2023.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT demande des informations sur le projet de travaux à la salle des fêtes. M. Jacques PEREIRA indique qu'un lot n'est toujours pas pourvu et fait part des diverses questions soulevées, lors de la dernière réunion avec l'architecte, quant au financement du projet. M. Robert LUQUET précise qu'il y a un surcoût des travaux d'environ 200 000 € par rapport à la dernière estimation de l'architecte lié à l'augmentation du prix des matériaux. D'autre part la subvention de la région est inférieure de 50 000€ au montant initial. Une réflexion est portée sur la possibilité de souscrire un prêt relais TVA. Il indique qu'en fonction de l'état d'avancement du projet, il sera peut-être nécessaire de faire un conseil municipal extraordinaire, avant le prochain prévu le 16 décembre.

2022/1611/075 – Convention Territoriale Globale.

Mme Marie-Claude POTTIER explique que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale, qui assure quatre missions essentielles auprès des familles avec le concours des collectivités et des associations :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CAF développe une offre globale de services aux familles au moyen du versement de prestations légales, de financement de services et de structures ainsi que l'accompagnement de familles.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, la CAF de Saône et Loire, la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et les communes signataires du contrat Enfance-Jeunesse « CEJ » (Mâcon, La Chapelle de Guinchay, La Roche Vineuse, Charnay les Mâcon et Saint Laurent sur Saône) souhaitent renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale. Mme Marie Claude POTTIER fait savoir que la collectivité est concernée par cette convention dans le cadre du centre de loisirs. Elle indique également que dorénavant la subvention de la CAF sera versée directement au prestataire de service (le CLEM) et non plus à la commune. Enfin, elle informe les élus que la signature de la convention est prévue le 27 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la Convention Globale territoriale ;
- Autorise le Maire à signer la Convention Globale Territoriale et tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1611/076 – Prise en charge du repas des agents.

Mme Marie Claude POTTIER présente le dossier et explique aux élus les différentes raisons (équité entre les agents, contexte économique...) qui ont amené la proposition de prise en charge des repas au restaurant scolaire pour les agents de la commune. Elle présente aux élus les conditions de prise en charge des repas définies dans la fiche projet, et indique que le projet a été validé par le cuisinier en amont de cette présentation.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise tout le personnel communal présent les jours de fonctionnement du restaurant scolaire à en bénéficier (sauf si des mesures sanitaires sont imposées) ;
- Valide les conditions de prises en charge des repas des agents ;
- Précise que le fait de ne pas bénéficier du dispositif ne donne pas droit à compensation.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) 2021 :

En préambule, Dominique JOBARD rappelle que les compétences Eau Potable, Assainissement et

Collecte et traitement des déchets ménagers ont été transférées aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération,...) ; pour nous ces compétences sont donc transférées à MBA.

Ces intercommunalités exercent ces compétences :

- Soit directement :
 - ↳ C'est le cas sur tout le territoire de MBA pour l'assainissement et les déchets
 - ↳ et sur Mâcon, Mâcon et environs et Sologny pour l'eau potable.
- Soit par le biais de syndicats mixtes : C'est le cas sur une partie du territoire de MBA pour l'eau potable quand le réseau de distribution dessert sur plusieurs intercommunalités :
 - ↳ SME du Haut Mâconnais, du Nord de Mâcon, de la Petite Grosne et de Mâconnais-Beaujolais.

Eau potable (compétence exercée en Représentation -Substitution par le Syndicat Mixte des Eaux de Petite-Grosne):

Dominique JOBARD présente le RPQS 2021 eau potable qui a été adopté en comité du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne le 7 septembre 2022. Il rappelle que le syndicat de la petite Grosne regroupe 18 communes :

- trois communes en tant que telles, Cenves, Pierreclos et Serrières (Non situées dans le périmètre de Mâconnais Beaujolais Agglomération)
- et MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) qui représente les 15 autres communes dont La Roche Vineuse (Représentation -Substitution).

Le RPQS donne aux abonnés toutes les informations concernant le prix et les performances du service qui les alimente en eau potable et qu'ils ont contribué à financer. Il a été établi avec le concours du SYDRO 71. Ce RPQS est approuvé par l'Assemblée délibérante, présenté aux Conseils municipaux des communes membres et de MBA et tenu à disposition du public.

Après ce rappel réglementaire, Dominique JOBARD présente la carte du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Petite Grosne, la caractérisation technique du service public d'eau potable, la tarification et les recettes de ce service public, ses indicateurs de performance, le financement des investissements et les travaux réalisés.

Assainissement collectif et non collectif (compétence exercée directement par MBA) :

Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les RPQS 2021 d'assainissement collectif et non collectif de MBA, adopté le 13 octobre 2022 par le conseil communautaire qui a repris la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Les RPQS rassemblent des statistiques sur les équipements (stations d'épuration et réseaux), leurs performances, ainsi que des données financières sur le service pour l'assainissement collectif.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), il reprend la caractérisation technique du service ainsi que les statistiques sur les contrôles réalisés et les installations existantes ainsi que les données financières.

Déchets ménagers et assimilés (compétence exercée directement par MBA) :

Dominique JOBARD présente au Conseil municipal le RPQS 2021 de prévention et de gestion de déchets ménagers sur le territoire de MBA. Ce rapport a été adopté le 13 octobre 2022 par le conseil communautaire. Ce RPQS traite de la prévention des déchets, de l'organisation des collectes, du traitement des déchets par types de collectes, des filières de valorisation des déchets, des données financières ainsi que les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015.

Le Conseil municipal prend acte des RPQS ainsi présentés.

Régime indemnitaire des agents.

Robert LUQUET annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour cette année 2022 s'élève à 12 045.75 € (11 210.46€ en 2021). Il est rappelé que la volonté de l'équipe municipale est de donner la possibilité aux agents ayant une manière de servir très satisfaisante d'avoir l'équivalent d'un treizième mois au cours de l'année. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est divisé en deux parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (pour 50 %) versée mensuellement aux agents et le CIA (pour 50 % servant de base) attribués selon l'ancienneté et la manière de servir de l'agent.

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

Cimetière : M. Robert LUQUET fait la lecture du mail de M. Bernard COTTIN, afin de répondre à une question évoquée lors du dernier conseil, sur la possibilité de sceller une urne sur une concession.

M. Loïc COLTEL indique que cela est possible, mais qu'il requière de revoir le règlement du cimetière, afin de définir les conditions de scellement des urnes.

Conseillers Départementaux : M. Robert LUQUET et Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT ont assisté à une réunion avec les Conseillers Départementaux. Lors de cette réunion, il a été présenté l'application Agricivis. Cette application permet aux agriculteurs de communiquer avec la population, afin de localiser les parcelles sur lesquelles ils interviennent. Ce processus semble intéressant à étudier avec les professionnels concernés.

Associations : Un point est fait sur les différentes dates des assemblées générales des associations :

Village environnement le 9 décembre (M. Robert LUQUET et M. Jean André GUILLERMIN) ;

VLP le 10 décembre (M. Jean André GUILLERMIN) ;

Ecole de musique le 13 décembre (M. Robert LUQUET, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT et M. Jean André GUILLERMIN) ;

Comité de jumelage le 5 décembre.

TOUR DE TABLE :

Voirie : A l'issue des travaux d'enfouissement réalisés montée des Touziers, M. Loïc COLTEL demande s'il est possible de refaire le marquage blanc au sol pour les piétons. M. Jacques PEREIRA prend note de la demande, mais indique que ce n'est pas la bonne période pour refaire ce type de marquage au sol.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT signale qu'il faudrait également refaire le marquage sur la VC 1 (route qui traverse la commune jusqu'au Gros Mont). M. Jacques PEREIRA indique qu'il a pris contact avec l'entreprise et qu'il est en attente d'un retour de leur part.

Transport interurbain : Un nouveau service de transport vers Mâcon sera mis en place par Mâconnais Beaujolais Agglomération à titre expérimental en décembre.

Eclairage public : M. Fabrice THERVILLE indique qu'il a été interpellé par des habitants qui signalent qu'il manque un ou deux points d'éclairage public chemin du Champ de Foire.

CLEM : Mme Florence CHEVASSON fait un point sur le centre de loisirs. Elle fait savoir que lors des vacances de la Toussaint le centre de loisirs était complet, avec un taux de participation de 65% d'enfants de La Roche Vineuse et 17% de Prissé. En ce qui concerne les mercredis les 3 groupes sont complets. A l'issue d'un sondage réalisé auprès des parents, il sera conservé une ouverture du centre la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Ecole : Mme Florence CHEVASSON a assisté au conseil d'école avec Mme Marie Claude POTTIER et M. Robert LUQUET, qui a eu lieu le jeudi 10 novembre 2022. Il y a 146 enfants scolarisés au groupe scolaire. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), réalisés par les enseignants, ont lieu durant le temps méridien. Pour la rentrée 2023, une baisse des effectifs est prévue (9 arrivées en petite section et 19 départs pour les CM2). Mme Florence CHEVASSON fait savoir qu'un audit de l'école, réalisé par l'éducation nationale, est en cours. Elle liste ensuite les divers projets des enseignants.

M. Jean André GUILLERMIN fait remarquer que l'intervention des élèves de l'école pour le 11 novembre a été appréciée.

Station d'épuration : M. Robert LUQUET demande à M. Dominique JOBARD s'il serait possible de prévoir une visite de la station d'épuration pour les élus et la population.

DATES :

- Vœux de la municipalité : le 6 janvier 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h 45.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2022 à 20h00.